CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois août, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Azay Le Ferron, se sont réunis à dix-neuf heures trente à la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-sept juillet deux mil vingt-six, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation a été affichée le 27 juillet 2026

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05/06/2026
- Retrait délibération 20260605-10 avis sur le transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de la CDC
- Mise en place d'un contrat collectif obligatoire de prévoyance à compter du 01/01/2027
- Renouvellement convention partenariat en 2027 : dispositif ruralinette
- DM n°1 BP
- Questions diverses

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mmes BARNIER Céline. BIDAULT Virginie. BLARD Laëtitia. GEORGES Béatrice. HOUSSINEAU Aubeline. LIDON Michèle. MAROTTE Marie-Thérèse. Mrs CELLERIN Gilles. GUENIN Alain. JUBERT Christophe. THOMAS Gilles. TORTISSIER Bruno. VIAUVY Esteban.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :
Mme MICHAUX Nathalie. Mr ROUX Patrick.

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION
Isabelle FEIGNON, secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

1. 20260803-01 Désignation d'un secrétaire de séance (scrutin public)

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ NOMME Marie-Thérèse MAROTTE, secrétaire de séance.

2. 20260803-02 Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026 (scrutin public)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est appelé à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15 ;
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 5 juin tel qu'annexé.

3. Décisions du Maire

3.1. 20260616-01 Avenant 1 marché aménagement d'une place (VERNAT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°20260323-03 en date du 23 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Conseil Municipal devra être informé préalablement pour tous les marchés supérieurs à 50000.00€,
Considérant que l'acquisition de cette propriété par la commune ne présente aucun intérêt,
Vu le projet d'avenants relatifs à la modification et à l'ajout de prestations
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2026

Monsieur le Maire décide :

Article 1er : de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise VERNAT dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement d'une place.

ENTREPRISE SAS VERNAT TP
Objet avenant n° 1 : Réfection bordure et muret.

Avenant n°1 : +2406.45€ HT
Nouveau montant du marché : 136199.10€ HT

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

Article 3 : La présente décision sera notifiée au titulaire du marché public conformément à la réglementation en vigueur

4. **20260803-03 Retrait délibération 20260605-10 Avis sur le transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de la CDC (scrutin public)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrôle de légalité nous invite à retirer la délibération du 05/06/2026 n°20260605-10 concernant l'avis sur le transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de la CDC. En effet seul un arrêté du maire était nécessaire et le Conseil Municipal ne devait pas donné son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le retrait de la délibération du 05/06/2026 n°20260605-10 concernant l'avis sur le transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de la CDC.

5. **20260803-04 Mise en place d'un contrat collectif obligatoire de prévoyance (scrutin public)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions applicables en matière de Protection Sociale Complémentaire, les employeurs publics ont l'obligation de contribuer au financement des garanties de protection sociale pour le risque de prévoyance depuis le 1er janvier 2025.
Il expose que compte tenu du nombre croissant d'agents actuellement non couverts pour ce risque, il propose de mettre en place un contrat collectif à adhésion obligatoire afin de garantir une couverture homogène et sécurisée pour l'ensemble des agents. Ce contrat collectif prendrait effet à compter du 1er janvier 2027.
Il propose de maintenir la participation mensuelle de la collectivité à 30.00€ par agent.
Concernant les contractuels de moins d'un an et ceux qui seront en retraite dans l'année 2027, l'adhésion ne sera pas obligatoire.
Afin de mettre en œuvre ce dispositif, il propose de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de sélectionner un organisme assureur.
A l'issue, les offres seront analysées et présentée au Conseil Municipal qui se prononcera sur le choix de l'organisme retenu et autorisera le Maire à signer tous documents relatifs au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de sélectionner un organisme assureur.

6. **20260803-05 Renouvellement convention partenariat avec Familles Rurales de l'Indre pour la Rur@linette (scrutin public)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le partenariat avec Famille Rurales concernant le dispositif « la Rur@linette » pour 1 an à compter du 01 octobre 2026. Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat avec Familles Rurales qu'il convient d'établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce partenariat du 01 octobre 2026 jusqu'au 30 septembre 2027 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

7. **20260803-06 Décision modificative n°1 Budget Principal (scrutin public)**

Le Conseil Municipal sur décision du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	Diminution / crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montants	Compte	Montants
Virement à la section d'investissement	023 (023)	100.00		
Dot. Amort. Et prov. Charges de fonct.			681 (042)	100.00
DEPENSES FONCTIONNEMENT		**100.00**		**100.00**
OP : OPERATIONS FINANCIERES		**100.00**		**100.00**
Virement de la section de fonctionnement	021 (021)	100.00		
Autres inst., matériel, outil. techniques			28158 (040)	100.00
RECETTES INVESTISSEMENT		**100.00**		**100.00**

8. Questions diverses

- Présentation d'un potentiel repreneur pour l'hôtel-restaurant et le multiservices
- Information du vol de cables dans les mats d'éclairage public
- Compte-rendu de la location du logement de l'école
- Compte-rendu du problème d'eau en début de mois
- Information du nouveau bureau de familles rurales
- Compte-rendu de la réunion sur le CRST
- Compte-rendu de la visite de la médiathèque par le directeur de la BDI
- Compte-rendu de la réunion sur les OLD
- Information de la panne d'internet depuis le 13/07 au grand Village et au 10 Route de Preuilly
- Questions sur le Plan Communal de Sauvegarde
-
-
-
-
-
-
-

♦♦♦

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h40.

Le Maire,
Christophe JUBERT

Le Secrétaire
Marie-Thérèse MAROTTE